



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 064-216402305-20230615-2023_73-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-73**

Portant sur la mise à disposition de personnel pour la journée de l'Olympisme

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant l'organisation d'une rencontre d'écoles élémentaires le 23 juin 2023 dans le cadre de la journée de l'Olympisme.

Décide :

Article 1. Il est conclu une convention de mise à disposition de personnel avec la société « SPS l'école du Sport », 4 avenue du Stade d'eaux vives à Bizanos. 5 animateurs proposeront une activité ultime, à titre gratuit, le 23 juin 2023.

Article 2. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs ;
- M. le Directeur de la société « SPS l'école du Sport ».

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 15 juin 2023

Le Maire de Gan,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.